

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 septembre 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 09 septembre 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_101

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées AD 46- 47-48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Vu le jugement du juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay en date du 15 juin 2018 fixant la valeur des biens à 80 000 €,

Considérant la promesse de vente du propriétaire des parcelles cadastrées AD 46 (873 m² comprenant le tènement immobilier logement et commerce), AD 47 (198 m² de terrain) et AD 48 (313 m² de terrain) d'une surface totale de 1 384 m² et situées au 271 route de Saint-Paul, pour un montant de 80 000 € correspondant au montant fixé par le jugement du juge de l'expropriation près le TGI du Puy en Velay en date du 15 juin 2018,

Considérant que le bâtiment implanté sur ces parcelles est situé en zone inondable,

Considérant que le projet communal vise à engager une déconstruction de l'existant et une remise en état des terrains, dans une démarche globale de prévention des risques naturels, de sécurisation du site et de revalorisation du secteur,

Considérant l'intérêt communal d'acquérir ces terrains afin de mener à bien ce projet d'aménagement et de sécurisation,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AD 46, AD 47 et AD 48, situées au 271 route de Saint-Paul, d'une superficie totale de 1 384 m², pour un montant de 80 000 € ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié ainsi que tout document y afférent (compromis, acte définitif, autorisations d'urbanisme, etc.) ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 18 SEP. 2025